

ARRÊTÉ N° 2024_148

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME FANNY CATTE WAGNER, CHEFFE DE SERVICE ADJOINTE DES AFFAIRES GÉNÉRALES À LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2020-360 du 21 octobre 2020 relatif à la réorganisation de la direction de l'enfance et de la famille : création d'un service des affaires générales et autres évolutions d'organisation ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-393 du 25 novembre 2022 relatif aux ajustements organisationnels au service de l'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance de la famille ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-255 du 20 juillet 2023 donnant délégation de signature à Mme Fanny Catte ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Fanny Catte Wagner, cheffe de service adjointe des affaires générales à la direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des affaires générales, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,

b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,

c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental

ou les vice-présidents.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses à hauteur de 45.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes,
- c) les ordres à payer avant mandatement dans le cadre du versement d'aides sociales.

III - En matière d'exécution de marchés

- a) tous documents de mise en œuvre des projets approuvés par le Conseil départemental ou sa Commission permanente,
- b) tous documents, correspondances ou décisions, ce qui ne comporte pas la décision de poursuivre l'exécution du marché au-delà de sa masse initiale et la décision de conclure un avenant.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2023-255 du 20 juillet 2023 donnant délégation de signature à Mme Fanny Catte.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 4. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Fanny Catte Wagner